

L'alphabet pour futurs éleveurs de la SCS

Schweizerische Kynologische Gesellschaft
Société Cynologique Suisse
Società Cinologica Svizzera
Brunnmattstrasse 24, 3007 Bern

Geschäftsstelle / Secrétariat / Segretariato

Case postale 3055
CH - 3001 Bern

 031 306 62 62  031 306 62 60

E-Mail skg@skg.ch / info@skg.ch
Homepage www.skg.ch

Toute personne qui souhaite faire de l'élevage en délivrant des pedigrees de la SCS aura à faire dès le début, mais aussi tout au long de son activité d'élevage, à deux instances: d'une part, avec le club de race responsable de la race concernée et, d'autre part, avec l'association faitière, la Société Cynologique Suisse SCS. Le futur éleveur SCS devra prendre contact à temps avec ces instances.

Le club de race réglemente, dirige et surveille le déroulement de l'élevage de la race dont il s'occupe. Il gère les examens d'admission à l'élevage et contrôle si le chien présenté remplit les exigences de l'élevage. Il évalue ultérieurement la qualité des chiots et contrôle les conditions d'élevage et de garde au sein du chenil. Chaque club de race a un responsable d'élevage qui se tient à disposition des nouveaux éleveurs pour les aider et leur prodiguer des conseils. Le club de race doit impérativement être contacté avant la planification de l'élevage. Il représente également l'instance qui assume un précontrôle du chenil pour s'assurer que celui soit en ordre.

Lorsqu'on planifie une portée de jeunes chiens, il y a toute une série de formalités à remplir et de prescriptions d'organisation et d'administration à respecter avant que la chienne soit en chaleur. On s'assure de la sorte que le départ soit réussi et que la carrière d'élevage ne soit pas déjà au début source de désillusions et de surprises négatives:

1. Demande d'un affixe d'élevage protégé:

Il est possible de commander à la SCS le formulaire „Demande de protection internationale d'un affixe d'élevage». Les futurs éleveurs SCS reçoivent avec le formulaire, le Règlement d'élevage (RESCS) et les Directives d'application au Règlement d'élevage (DA/RESCS) de la SCS, ainsi que d'autres informations importantes et diverses brochures.

2. Etude du règlement:

Avant de déposer sa demande, le futur éleveur SCS est prié d'étudier ces documents ainsi que le règlement d'élevage du club de race compétent pour la race qu'il a prévu d'élever.

3. Demande d'affiliation au club de race:

Il est recommandé de devenir membre du club de race compétent. L'éleveur peut alors participer aux manifestations du club, obtenir les informations nécessaires et profiter des connaissances des éleveurs expérimentés. Des réductions de taxe sont accordées aux membres pour toutes les prestations qui concernent le domaine de l'élevage (examen d'aptitude à l'élevage, contrôles des portées et du chenil). L'affiliation ne constitue pas une condition pour l'élevage avec des pedigrees de la SCS, mais l'éleveur (tout comme le détenteur du mâle reproducteur) est de toute façon soumis au règlement d'élevage du club de race.

4. Contrôle du pedigree du chien destiné à l'élevage:

Un pedigree établi par la SCS est reconnu par la FCI et la SCS. Le propriétaire légal doit y être inscrit par l'administration du Livre des origines Suisse de la SCS (les inscriptions faites à la main ne sont pas valables). Les pedigrees des chiens importés de l'étranger doivent porter le sceau de la FCI, de l'AKC, du CKC ou du KC, sinon le document n'est pas reconnu par la SCS et généralement une utilisation pour l'élevage est exclue d'emblée. Sur les pedigrees étrangers doivent figurer aussi bien le nom du propriétaire domicilié en Suisse que le numéro du LOS du chien. Ce numéro du LOS atteste que le chien est enregistré dans le Livre des origines suisse (LOS). Ceci constitue une condition pour l'utilisation du chien à l'élevage sous le patronage de la SCS. S'il subsiste un doute concernant la validité du pedigree, il est possible de prendre contact avec le secrétariat du Livre des origines suisse (SLOS) de la SCS.

5. Acquisition de l'aptitude à l'élevage

Pour acquérir l'aptitude à l'élevage, il faut remplir certaines conditions (par ex. examens sanitaires préventifs (dysplasie de la hanche/dysplasie du coude/luxation de la rotule/yeux, etc.), réussir des examens de performance, etc.). Ces conditions ne sont pas les mêmes pour toutes les races ; elles figurent dans le règlement d'élevage du club de race compétent. En outre, il est nécessaire de réussir avec succès un examen du comportement et un examen de l'aspect extérieur, lesquels sont également organisés au moins une fois par année par le club de race. Si le chien remplit toutes ces exigences, il reçoit l'aptitude à l'élevage. Le responsable d'élevage du club de race l'atteste en le confirmant sur le pedigree original.

6. Protection de l'affixe d'élevage:

Chaque éleveur doit, avant que la première saillie n'ait lieu, être propriétaire d'un affixe d'élevage protégé pour qu'il puisse inscrire dans le LOS les chiots qu'il a élevés. La protection de l'affixe d'élevage international, est établi par la SCS, resp. la FCI et le délai est de 10 à 15 semaines depuis la réception de la demande. Plusieurs propositions doivent accompagner le formulaire officiel de la SCS afin de garantir qu'au moins un des affixes choisis n'a pas encore été attribué, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger. Il est recommandé lors du choix des propositions de garder à l'esprit que l'affixe protégé ne pourra plus être modifié ultérieurement et restera le même si l'éleveur souhaite faire l'élevage d'une autre race.

7. Précontrôle du chenil:

Dès que la protection de l'affixe a été attribuée et confirmée par la SCS, l'éleveur peut faire la demande du précontrôle obligatoire de son chenil auprès du club de race compétent. Il est hautement recommandé de déposer la demande suffisamment tôt pour que les responsables d'élevage du club de race puissent exécuter leur tâche selon les règles. Le rapport du précontrôle du chenil doit être impérativement remis à l'administration du Livre des origines Suisse lors de l'avis de la première mise bas.

Ce n'est qu'après avoir rempli ces formalités que la planification de l'élevage et son mise en œuvre peuvent commencer:

1. Réglementation des formalités de saillie:

Après avoir choisi l'étalon, son propriétaire/détenteur doit être informé à temps de l'accouplement qui a été planifié. Avant l'accouplement, les propriétaires des deux chiens doivent s'assurer que les chiens sont sélectionnés pour l'élevage (note sur le pedigree, certificat de sélection). Il est possible de se renseigner directement auprès du club de race compétent pour savoir si l'aptitude à l'élevage est valable.

2. Saillie de la chienne:

Pour la saillie, les propriétaires des deux partenaires d'élevage doivent présenter les pedigrees originaux de leur chien et les éventuelles attestations sanitaires. Après l'accomplissement de la saillie, le propriétaire de la chienne doit, en plus, faire signer le formulaire « Avis de saillie » par le détenteur d'étalon. L'éleveur garde l'original ; celui-ci devra être joint en temps voulu aux dossiers de l'avis de mise bas. En règle générale, le club de race réclame un avis de la saillie immédiat. Le règlement d'élevage prescrit à qui, sous quelle forme et dans quel délai il doit être remis.

3. Préparatifs en vue de la mise bas:

Si tout s'est déroulé normalement, on peut estimer que la chienne va mettre bas entre 56 et 65 jours après la saillie. Tout ce qui est nécessaire pour une naissance optimale et pour l'hébergement de la chienne et de ses chiots doit être aménagé à temps. Les exigences minimales figurent dans le règlement d'élevage du club de race.

Il est conseillé d'avertir le vétérinaire qu'une naissance est prévue et de demander conseil aux représentants compétents du club de race et/ou à des éleveurs expérimentés pour les préparatifs de base à aménager en vue de la naissance.

4. Avis de la mise bas:

Le règlement d'élevage prescrit dans quel délai et à qui la portée doit être annoncée et quand les contrôles de portée et de chenil sont organisés. Cette prestation de service du club de race est une excellente occasion pour demander conseil et pour discuter des problèmes rencontrés. Lors de ce contrôle, on examine également le livret d'élevage et les passeports pour animaux domestiques (vaccinations) des chiens présents. Normalement, l'avis de mise bas (y compris tous les documents nécessaires) doivent parvenir au responsable de l'élevage du club de race au plus tard quatre semaines après la date de la mise bas, pour pouvoir contrôler si les données sont correctes et complètes, de les confirmer et de les transmettre à l'administration du Livre des origines Suisse de la SCS dans un délai de six semaines après la date de la mise bas.

Il n'y a pas que les nouveaux éleveurs qui rencontrent des difficultés pour remplir correctement le formulaire d'avis de mise bas de la SCS. Il est indispensable de prendre son temps pour le remplir : Toutes les données doivent être complètes et fidèles à la réalité; tout de même, elles figureront ensuite sur le pedigree des chiots, ce qui représente une pièce justificative dans le sens de la loi et doit contenir des données véridiques, sans exception. En cas de doute, il est conseillé de demander conseil au responsable d'élevage du club de race. Des avis de mise bas remplies de façon incomplète et/ou inexacte ne sont pas traités et conduisent inéluctablement à des retards lors de l'établissement des pedigrees.

5. Préparation du départ des chiots:

Une des tâches principales de l'éleveur consiste à choisir avec soin les acheteurs de ses chiots. Il serait irresponsable de confier les chiots à des personnes et dans des endroits qui n'ont pas été testés au préalable de façon critique. Il faut renoncer à une vente lorsque certaines conditions laissent présumer que le nouvel endroit ne sera pas idéal et que les conditions pour une garde responsable ne seront pas remplies. Les chiots sont vermifugés régulièrement et plusieurs fois durant la période d'élevage et avant d'être vendus, ils doivent être vaccinés contre les maladies infectieuses les plus importantes et porter un transpondeur (micro-puce).

Il est recommandé d'habituer les chiots à des premières expériences environnementales (par ex. trajet en voiture, premières promenades, contacts avec d'autres personnes (enfants),...).

Le jour de la séparation approche inexorablement. Les chiots doivent être remis à leurs nouveaux propriétaires avec un contrat de vente de la SCS ou un contrat avec un contenu équivalent, conjointement au pedigree original et au passeport pour animaux domestiques. En outre, il est recommandé de remettre un plan d'alimentation, une petite réserve de l'aliment auquel le chiot est habitué, d'éventuels informations et conseils pour la garde, l'éducation et les soins à apporter

au chiot, un jouet auquel il tient et l'adresse d'une classe de jeux pour chiots reconnu par la SCS à proximité du domicile du nouveau propriétaire.

6. Suivi des chiots

Avec la vente des chiots, la tâche de l'éleveur n'est de loin pas terminée: L'éleveur responsable entretient des contacts avec les acheteurs de ses chiots, il se tient à disposition pour donner des conseils et des renseignements et, en cas de nécessité, il est prêt à reprendre un chiot ou peut aider à trouver une nouvelle place pour un chien provenant de son élevage. Si le chiot présente des défauts importants, l'éleveur doit se montrer ouvert à la recherche d'une solution correcte et à l'amiable.

Toutes ces étapes ne constituent de loin pas tout ce qu'un futur éleveur SCS doit connaître, respecter et observer. Au cours de son activité d'éleveur, il aura encore beaucoup à apprendre. Un élevage de chiens sérieux ne se règle pas « de la main gauche ». Qu'on le veuille ou non, on prend beaucoup de responsabilité vis-à-vis de la race, des chiens élevés et des acheteurs. Celui qui pense gagner beaucoup d'argent en faisant un élevage de chiens, fait mieux de laisser tomber. Mais celui qui est prêt à tout faire pour devenir un éleveur honnête, engagé et responsable trouvera beaucoup de joie dans son activité !

L'alphabet pour futurs éleveurs de la SCS - Le principal en bref:

1. Commande du formulaire pour la demande de protection d'un affixe d'élevage (disponible auprès de la SCS)
2. Etude du règlement d'élevage (RESCS) et les directives d'application au règlement d'élevage (DA/RESCS) de la SCS (disponible auprès de la SCS) ainsi que du règlement d'élevage du club de race compétent (disponible auprès du club de race)
3. Recommandation: Acquisition de l'affiliation au club de race ou à une autre association cynologique reconnue par la SCS
4. Contrôle du pedigree du chien destiné à l'élevage
5. Acquisition de l'aptitude à l'élevage
6. Protection de l'affixe d'élevage (durée: 10-15 semaines)
7. Précontrôle du chenil par le club de race compétent et rapport de contrôle positif

Ce n'est qu'après avoir rempli toutes ces formalités que la planification effective de l'élevage et sa mise en œuvre peuvent commencer:

1. Réglementation des formalités de saillie
2. Saillie de la chienne
3. Préparatifs en vue de la mise bas
4. Avis de la mise bas
5. Préparation du départ des chiots
6. Suivi des chiots

Un éleveur SCS engagé:

- Se consacre entièrement à sa race, s'en occupe minutieusement et se forme continuellement
- N'utilise que des représentants de la race pour l'élevage qui sont capables de répondre aux exigences élevées concernant la santé, le comportement et l'aspect extérieur
- Planifie soigneusement chaque portée et tente constamment d'améliorer la qualité de son élevage
- Soigne et nourrit ses chiens de façon optimale et stimule et socialise ses chiots
- Fait en sorte que tous les chiens qui sont sous sa responsabilité aient une activité et des exercices réguliers et qu'ils aient des contacts avec d'autres personnes et d'autres congénères
- Ne garde et n'élève qu'un nombre de chiens dont il a le temps de s'occuper et en fonction de la dimension des locaux qu'il a à disposition
- Doit être une personne intègre et choisit soigneusement les acheteurs de ses chiots
- Utilise le contrat de vente de la SCS ou un autre contrat avec un contenu identique
- Après le départ des chiots, reste en contact avec les acheteurs et se tient à leur disposition pour leur donner des conseils
- Tire continuellement des bilans et essaie, dans son élevage, d'éliminer les défauts et les erreurs avec tous les moyens disponibles
- Respecte les dispositions des règlements et est prêt à remplir les exigences qui y figurent
- Cherche la collaboration avec d'autres éleveurs et se montre honnête et ouvert vis-à-vis de la critique justifiée
- Met le bien-être de ses chiens et les progrès de la race toujours au-dessus de ses propres intérêts et au-dessus des préoccupations financières ou égoïstes
- N'oublie jamais que les chiens ont un comportement hautement spécialisé et qu'il faut répondre à leurs besoins comme à ceux des carnassiers d'autrefois.